

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents: Mme CASIRIAIN Elena, M. Peio DACHAGUER, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean-François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

Etaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. HEGUY Antton

A été nommé comme secrétaire de séance : M. MATEO Jean-François

Date convocation : 29 février 2024

Date d'affichage : 29 février 2024

DECISION N° 3 : PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE ENARGIA

(Nomenclature 9.1)

ENARGIA est une coopérative créée en octobre 2018, qui, par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 24 avril 2019, est autorisée à exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes. Elle est soumise aux dispositions des articles L 333-1 et suivants et des articles R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'énergie.

Depuis sa création, elle a pour missions de promouvoir et développer les énergies renouvelables, d'inciter à la maîtrise de la consommation d'énergie et de favoriser l'appropriation citoyenne de la question énergétique. ENARGIA a pour objectif de s'approvisionner, directement et exclusivement, auprès de producteurs d'énergies renouvelables locaux, pour constituer un circuit court de l'énergie. Elle propose donc une électricité 100% renouvelable à ses clients.

Depuis le lancement de son offre au 1er juillet 2019, la coopérative compte plus de 4000 clients.

De plus, ENARGIA est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) SA et compte aujourd'hui près de 1000 coopérateurs. Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. En outre, la loi sur l'ESS, votée le 31 juillet 2014, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC

Il est proposé que la commune d'Ossès devienne sociétaire d'ENARGIA. Son implication dans le sociétariat de celle-ci offre l'opportunité de soutenir une dynamique citoyenne en faveur de la transition énergétique du territoire. Cette participation implique également la désignation d'un élu pour représenter la commune d'Ossès au sein de la coopérative et de ses instances.

Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de devenir sociétaire de la société coopérative ENARGIA, d'approuver la souscription de 2 parts (dont la valeur nominale est de 50€) de capital à hauteur de 100 €, d'approuver la désignation d'un élu représentant la commune d'Ossès au sein de la coopérative et de ses instances et d'approuver l'affectation de cette prise de capital au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de devenir sociétaire de la société coopérative ENARGIA;

DECIDE la souscription de 2 parts (dont la valeur nominale est de 50€) de capital à hauteur de 100€ ;

DESIGNE M. Ramuntxo JORAJURIA représentant la commune d'Ossès au sein de la coopérative et de ses instances,

DECIDE l'affectation de cette prise de capital à l'article 261 du budget 2024 de la commune.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 05 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN.



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 08 mars 2024

Et après transmission en sous-préfecture le 08 mars 2024